Version de la réglementation	**3-0**	Classement de confidentialité	**interne**
Valable dès le	**01.05.2020**	Propriétaire	**HR-AGS**
		Processus concernés	**CCT CFF**
		Langues	**FR, DE, IT**

Divisions concernées	**Infrastructure, Voyageurs, Immobilier, Groupe**
Utilisateurs spécifiques/destinataires	**A2, A3, A4**
Remplace	**Version réglementation V2-0**
Attribution	-

Dons de sang pour les collaborateurs exerçant des fonctions de sécurité

1. Généralités 2
1.1. Situation initiale et objectifs 2
1.2. Champ d'application 2
1.3. Documents de référence et documents connexes 2

2. Conducteurs de véhicules sur rails directs et indirects et collaborateurs exerçant des fonctions de sécurité 2

3. Collaborateurs exerçant des activités ou travaillant dans le faisceau de voies ou à ses abords 2

4. Collaborateurs n'exerçant aucune activité ou ne travaillant pas dans le faisceau de voies ou à ses abords (présence dans le faisceau uniquement avec un accompagnateur) 2

Liste des modifications

Version	Chapitre	Modification
3-0	Tous	Séparation des CFF et de CFF Cargo. Partie SBB: pas de changement dans le contenu.
2-0	Tous	Adaptation à l'instruction actualisée K 162.1.
1-0		Première édition, remplace l'instruction R Z 161.2 du 17.4.2007. Adaptation à la nouvelle CCT.

 © CFF